

Aux actionnaires
de Credit Suisse Group AG

Invitation à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Remarque: Conformément à l'ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), cette Assemblée sera tenue sans participation en personne des actionnaires.

Mercredi 23 novembre 2022 à 10h30
Credit Suisse, Paradeplatz 8, 8001 Zurich

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées (directement ou indirectement) aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud, au Japon, ou dans toute autre juridiction où il serait illégal de recevoir ou de consulter ces documents, ou à destination de ces pays.

These materials are not an offer of securities for sale in the United States. The securities to which these materials relate have not been and will not be registered under the United States Securities Act of 1933, as amended (the "Securities Act"), and may not be offered or sold in the United States absent registration or an exemption from registration under the Securities Act. There will not be a public offering of securities in the United States.

Avis concernant l'Assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2022

Chers actionnaires,

Le 27 octobre 2022, Credit Suisse Group AG (la «**Société**») a annoncé un nouveau plan de stratégie et de transformation pour le groupe Credit Suisse (le «**Groupe**»).

Afin de renforcer davantage la base de capital du Groupe et de soutenir sa transformation stratégique, le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'augmenter le capital-actions en exécutant deux augmentations du capital-actions avec un produit brut total attendu d'environ CHF 4 milliards, qui se dérouleraient comme suit:

- une augmentation ordinaire du capital-actions sous la forme d'un placement privé d'un maximum de 462 041 884 nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0,04 chacune, à émettre auprès de certains investisseurs qualifiés (voir point 1 de l'ordre du jour ci-après – décision conditionnelle); et
- une augmentation ordinaire du capital-actions sous la forme d'une offre de droits de souscription aux actionnaires existants portant sur un maximum de 1 767 165 146 nouvelles actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0,04 chacune, étant entendu que le nombre total d'actions à émettre dans les deux augmentations du capital-actions ne devra pas dépasser 1 767 165 146 nouvelles actions (voir point 2 de l'ordre du jour ci-après).

Vous trouverez davantage de détails sur les augmentations proposées du capital-actions en ligne dans les informations aux actionnaires publiées sur notre site Internet à l'adresse credit-suisse.com/egm.

L'Assemblée générale extraordinaire aura lieu sans participation en personne des actionnaires, conformément à l'ordonnance 3 du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus. Nous vous remercions de votre compréhension. Les actionnaires seront représentés exclusivement par le représentant indépendant. Toutes les informations et tous les résultats seront publiés sur notre site Internet à l'adresse credit-suisse.com/egm.

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon

Le présent document vous est remis sous réserve d'importantes clauses de non-responsabilité au sujet des offres publiques de titres, promotions financières et législations boursières en général. Voir pages 14 et 15 du présent document.

Veuillez agréer, chers actionnaires, nos salutations distinguées.

Zurich, le 1^{er} novembre 2022

Pour le Conseil d'administration

Axel P. Lehmann
Président

Ordre du jour

1. Augmentation ordinaire du capital-actions sans droits de souscription préférentiels (décision conditionnelle) 6
2. Augmentation ordinaire du capital-actions avec droits de souscription préférentiels 8

1. Augmentation ordinaire du capital-actions sans droits de souscription préférentiels (décision conditionnelle)

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose une augmentation ordinaire du capital-actions aux conditions suivantes:

1. Une augmentation du capital-actions se chiffrant actuellement à CHF 106 029 908,80 de CHF 18 481 675,36 au maximum, à désormais CHF 124 511 584,16 au maximum, par l'émission d'un maximum de 462 041 884 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 0,04 chacune, au prix d'émission de CHF 0,04 par action. Le Conseil d'administration devra exécuter l'augmentation ordinaire du capital-actions à hauteur du montant souscrit.
2. Le prix de souscription (*Bezugspreis*) sera de CHF 3,82 par action.
3. Les nouvelles actions à émettre donneront droit aux dividendes dès l'inscription de l'augmentation ordinaire du capital-actions au registre du commerce.
4. Les nouvelles actions à émettre ne seront assorties d'aucun droit préférentiel.
5. Les apports pour les nouvelles actions à émettre seront effectués en espèces.
6. Les nouvelles actions à émettre seront soumises aux restrictions de transfert prévues par l'article 4 des Statuts.
7. Les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants seront exclus et attribués aux investisseurs ou actionnaires qui ont signé une convention par laquelle ils se sont engagés à souscrire et à acheter ces nouvelles actions à émettre.

Cette décision est conditionnelle et ne prendra effet que si l'Assemblée générale extraordinaire accepte également la proposition figurant au point 2 de l'ordre du jour.

B Explications du Conseil d'administration

La Société a conclu avec certains investisseurs qualifiés (les «**Investisseurs Engagés**») des conventions d'achat et de souscription en vertu desquelles les Investisseurs Engagés ont accepté (sous réserve des conditions habituelles) d'acheter et de souscrire 462 041 884 actions nominatives au total, d'une valeur nominale de CHF 0,04 chacune, sans droits de souscription préférentiels pour les actionnaires existants (les «**Actions Réservées**»). Les Investisseurs Engagés se sont ainsi engagés à acheter ces 462 041 884 nouvelles actions à émettre dans l'augmentation du capital-actions prévue par le point 1 de l'ordre du jour à un prix de souscription de CHF 3,82 par action. Le produit brut de ce placement privé devrait s'élever à environ CHF 1.765 milliard.

De plus, les Investisseurs Engagés ont accepté (i) d'exercer tous les droits de souscription préférentiels attribués aux Actions Réservées dans le cadre de l'augmentation ordinaire du capital-actions sous forme d'une offre de droits de souscription proposée par le Conseil d'administration sous le point 2 de l'ordre du jour et (ii) de ne pas aliéner les Actions Réservées au moins jusqu'à l'exécution de cette offre de droits de souscription.

Si l'Assemblée générale extraordinaire accepte tant la proposition figurant au point 1 de l'ordre du jour que la proposition figurant au point 2 de l'ordre du jour, il est prévu que le Conseil d'administration procède à l'augmentation du capital-actions conformément au point 1 de l'ordre du jour le 24 novembre 2022, ou autour de cette date.

2. Augmentation ordinaire du capital-actions avec droits de souscription préférentiels

A Proposition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose une seconde augmentation ordinaire du capital-actions aux conditions suivantes:

1. Une augmentation du capital-actions à hauteur de CHF 70 686 605,84 au maximum, par l'émission d'un maximum de 1 767 165 146 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 0,04 chacune, au prix d'émission de CHF 0,04 par action. Le Conseil d'administration devra exécuter l'augmentation ordinaire du capital-actions à hauteur du montant souscrit.
2. Le Conseil d'administration est autorisé à fixer le prix de souscription (*Bezugspreis*) par action et le rapport de souscription.
3. Les actions à émettre donneront droit aux dividendes dès l'inscription de l'augmentation de capital au registre du commerce.
4. Les actions à émettre ne seront assorties d'aucun droit préférentiel.
5. Les apports pour les actions à émettre seront effectués en espèces.
6. Les actions à émettre seront soumises aux restrictions de transfert prévues par l'article 4 des Statuts.
7. Les droits de souscription préférentiels en rapport avec les actions à émettre seront attribués directement ou indirectement (sous réserve de certaines restrictions en vertu de lois locales applicables aux actionnaires). Les droits de souscription préférentiels seront négociables. Le Conseil d'administration déterminera les autres modalités d'exercice des droits de souscription préférentiels. Les droits de souscription préférentiels qui n'auront pas été exercés ou les actions nominatives pour lesquelles des droits de souscription préférentiels auront été octroyés mais pas exercés seront vendus aux conditions du marché ou utilisés autrement dans l'intérêt de la société.

8. Condition préalable pour l'exercice des droits de souscription acquis contractuellement: les restrictions de transfert selon l'article 4 des Statuts s'appliquent.

Le nombre total de nouvelles actions devant être émis conformément au point 1 et au point 2 de l'ordre du jour de cette Assemblée générale extraordinaire ne devra pas dépasser 1 767 165 146 nouvelles actions.

B Explications du Conseil d'administration

L'augmentation ordinaire du capital-actions conformément au point 2 de l'ordre du jour sera exécutée, si elle est acceptée par l'Assemblée générale extraordinaire, sous la forme d'une offre de droits de souscription aux actionnaires existants et conduira à l'émission d'un maximum de 1 767 165 146 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0,04 chacune (les «**Actions Offertes**») autour du 9 décembre 2022.

La Société a l'intention de lever un produit brut total d'environ 4 milliards de francs suisses par le biais des augmentations ordinaires du capital-actions conformément au point 1 de l'ordre du jour et au point 2 de l'ordre du jour. Par conséquent, le nombre d'Actions Offertes à émettre dépendra de l'exécution de l'augmentation ordinaire du capital-actions conformément au point 1 de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration déterminera le prix de souscription (*Bezugspreis*) par action et le rapport de souscription sur la base d'un prix de référence de CHF 4,069 par action sujet à une réduction sur le prix théorique ex-droits (TERP) d'environ 32% dépendamment du nombre d'actions à émettre. Si l'Assemblée générale extraordinaire accepte la proposition conformément au point 1 de l'ordre du jour et que l'augmentation du capital-actions conformément au point 1 de l'ordre du jour est enregistrée au registre du commerce dans son intégralité, il est prévu que 889 368 458 Actions Offertes à un prix de souscription (*Bezugspreis*) de CHF 2,52 par Action Offerte soient offertes dans le cadre de l'offre de Droits de Souscription. Si l'Assemblée générale extraordinaire n'accepte pas la proposition conformément au point 1 de l'ordre du jour, il est prévu que 1 767 165 146 Actions Offertes à un prix de souscription (*Bezugspreis*) de CHF 2,27 par Action Offerte soient offertes dans le cadre de l'offre de Droits de Souscription.

Dans le cadre de l'émission des Actions Offertes, les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants seront attribués en allouant aux actionnaires existants (y compris aux Investisseurs Engagés) un droit de souscription préférentiel (un «**Droit de Souscription**») pour chaque action existante détenue en date du 25 novembre 2022, après la clôture du négoce à la SIX Swiss Exchange. Les Investisseurs Engagés ont accepté d'exercer tous les Droits de Souscription qui seront alloués aux Actions

Réservées (sous réserve de l'approbation de l'augmentation du capital-actions conformément au point 1 de l'ordre du jour par l'Assemblée générale extraordinaire).

Il est prévu que les Droits de Souscription seront négociables à la SIX Swiss Exchange. Les détenteurs de Droits de Souscription éligibles pourront acquérir les Actions Offertes au rapport de souscription et au prix de souscription final (*Bezugspreis*) par Action Offerte, chacun devant être fixé par le Conseil d'administration tel que décrit ci-dessus, sous réserve des conditions qui seront définies dans un prospectus. Le nombre final d'Actions Offertes, le prix de souscription final par Action Offerte et le rapport de souscription seront publiés par la Société le 24 novembre 2022, ou autour de cette date.

Le 26 octobre 2022, Credit Suisse Group AG a conclu une convention de prise ferme avec un syndicat bancaire, en vertu de laquelle le syndicat bancaire s'est engagé (sous réserve des conditions habituelles en la matière) à souscrire le montant total des Actions Offertes non souscrites par les Investisseurs Engagés et à gérer l'offre des Droits de Souscription et l'offre d'Actions Offertes, si l'augmentation ordinaire du capital-actions selon le point 2 de l'ordre du jour est acceptée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Remarques

Représentation par le représentant indépendant

Pour donner procuration et donner des instructions de vote au représentant indépendant, les actionnaires sont priés d'utiliser le formulaire joint à la présente invitation et de l'envoyer au Cabinet Juridique Keller Partnership, Représentant indépendant, Case postale, 8010 Zurich, avant le vendredi 18 novembre 2022 au plus tard. Le traitement des formulaires qui arriveront auprès du représentant indépendant après le 18 novembre 2022 n'est pas garanti.

Portail des actionnaires

Les actionnaires peuvent également utiliser le portail des actionnaires à l'adresse www.gvmanager.ch/csg pour adresser une procuration et donner des instructions de vote au représentant indépendant. Les actionnaires reçoivent leurs données d'accès personnelles en même temps que l'invitation à l'Assemblée générale extraordinaire. Le portail des actionnaires sera accessible jusqu'au 18 novembre 2022; après cette date, les données d'accès ne seront plus valables. Les actionnaires qui utilisent déjà le portail des actionnaires ne recevront que les données d'accès. Si un actionnaire donne des instructions aussi bien par le biais du portail des actionnaires que par écrit, uniquement la dernière instruction fournie est prise en compte.

Dispositions relatives à l'exercice du droit de vote

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote en date du 17 novembre 2022 seront habilités à voter. Conformément à l'art. 13 al. 1 des statuts et le droit applicable, l'approbation du point 1 de l'ordre du jour requiert une décision des actionnaires recueillant au moins deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées, et l'approbation du point 2 de l'ordre du jour requiert une décision des actionnaires recueillant la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées. Les abstentions ont le même effet que des votes négatifs en termes de résultats de vote.

Soumission de questions à l'attention de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires qui souhaitent soumettre des questions à l'attention de l'Assemblée générale extraordinaire peuvent le faire en utilisant l'adresse électronique suivante: shareholder.meetings@credit-suisse.com.

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon

Publication des résultats

L'Assemblée générale extraordinaire ne sera pas retransmise. Les résultats de l'Assemblée générale extraordinaire seront publiés par communiqué de presse après l'Assemblée générale extraordinaire et le procès-verbal sera disponible par la suite sur internet, à l'adresse credit-suisse.com/egm.

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon

Remarques importantes

Le but du présent document est d'inviter les actionnaires de Credit Suisse Group AG à l'Assemblée générale extraordinaire de Credit Suisse Group AG du 23 novembre 2022. Le présent document ne constitue ni une offre de vente ni une sollicitation d'offres d'achat ou de souscription de titres de Credit Suisse Group AG. Le présent document peut être considéré comme une publicité au sens de la Loi fédérale sur les services financiers (**LSFin**), mais il ne s'agit ni d'un prospectus ni d'une feuille d'information de base au sens de la LSFin, ni d'un prospectus au sens de toute autre loi applicable. Des exemplaires du présent document ne peuvent ni être envoyés vers des juridictions où cela est interdit ou exclu par la loi, ni être distribués à l'intérieur ou envoyés depuis de telles juridictions. Les informations contenues dans le présent document ne constituent ni une offre de vente ni une sollicitation d'offres d'achat dans quelque juridiction dans laquelle une telle offre ou une telle sollicitation serait illicite avant d'avoir fait l'objet d'un enregistrement, d'une exemption d'enregistrement ou d'une validation en vertu de la réglementation boursière d'une telle juridiction. Toute décision d'investir dans des titres du Credit Suisse Group AG doit être fondée exclusivement sur le prospectus publié par le Credit Suisse Group AG à cet effet. Des exemplaires de ce prospectus (et de ses éventuels suppléments) seront disponibles gratuitement à partir du 25 novembre 2022.

This document and the information contained herein is not for publication or distribution into the United States of America and should not be distributed or otherwise transmitted into the United States or to U.S. persons (as defined in the U.S. Securities Act of 1933, as amended (the "**Securities Act**")) or publications with a general circulation in the United States. This document does not constitute an offer or invitation to subscribe for or to purchase any securities in the United States of America. The Securities referred to herein have not been and will not be registered under the Securities Act or the laws of any U.S. state and may not be offered or sold in the United States of America absent registration or an exemption from registration under Securities Act. There will be no public offering of the Securities in the United States of America.

The information contained herein does not constitute an offer of securities to the public in the United Kingdom. No prospectus offering securities to the public will be published in the United Kingdom. This document is only addressed to and directed at persons in the United Kingdom who are "qualified investors" within the meaning of Article 2(e) of Regulation (EU) 2017/1129, as amended, as it forms part of retained EU law by virtue of the European Union (Withdrawal) Act 2018 (the "**U.K. Prospectus Regulation**"). In addition, this document is being distributed to, and is only directed at, qualified investors (i) who have professional experience in matters relating to investments falling within the definition of "investment professionals" in Article 19(5) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, as amended (the "**Order**"), (ii) who fall within Article 49(2) (a) to (d) of the Order or (iii) to whom it may otherwise lawfully be communicated (all such persons, together with "qualified investors" within the meaning of Article 2(e) of the U.K. Prospectus Regulation, being referred to as "**relevant persons**"). This announcement and the information contained herein must not be acted on or relied upon in the United Kingdom, by persons who are not relevant persons. Any investment or investment activity to which this document relates is available only to, and any invitation, offer or agreement to subscribe, purchase or otherwise acquire the same will be engaged in only with, relevant persons.

Les informations contenues dans le présent document ne constituent une offre au public de titres dans aucun État membre de l'Espace économique européen (l'«**EEE**») (chacun, un «**État membre**»), et aucune action n'a été entreprise ou ne sera entreprise pour faire une offre au public de titres nécessitant la publication d'un prospectus dans un État membre. Le présent document s'adresse et est destiné uniquement aux personnes des États membres qui sont des investisseurs qualifiés («**Investisseurs Qualifiés**») au sens de l'article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129, dans sa version modifiée (ce Règlement, ainsi que toute mesure de transposition applicable dans l'État membre concerné en vertu de ce Règlement, la «**Réglementation Prospectus**»). Les informations contenues dans le présent document ne doivent pas être utilisées ou invoquées dans un quelconque État membre par des personnes qui ne sont pas des Investisseurs Qualifiés. Tout investissement ou activité d'investissement auquel cette annonce se rapporte n'est accessible qu'aux Investisseurs Qualifiés, et toute invitation, offre ou contrat d'achat, de souscription ou d'acquisition ne sera conclu qu'avec ces derniers. Aux fins du présent paragraphe, l'expression «offre au public de titres» désigne la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et les titres à offrir afin de permettre à l'investisseur de décider d'acheter ou de souscrire les titres et l'expression «Réglementation Prospectus» désigne le Règlement (UE) 2017/1129 et comprend toutes les modifications et tous les règlements délégués pertinents.

La présente publication contient des déclarations prospectives, comme par exemple des déclarations incluant des termes tels que «croire», «supposer», «s'attendre», «prévoir», «projeter», «peut», «pourrait», «sera» ou d'autres expressions similaires. De telles déclarations impliquent des risques connus ou inconnus, des incertitudes et

Ces informations ne sont pas destinées à être diffusées, publiées ou distribuées aux États-Unis, au Canada, en Australie, dans la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, en Afrique du Sud ou au Japon

d'autres facteurs pouvant impliquer des divergences significatives entre les résultats effectifs, la situation financière, le développement et la performance de Credit Suisse Groupe AG et ceux prévus de manière explicite ou implicite dans ces déclarations. En considération de ces incertitudes, les lecteurs ne doivent pas se fier aux déclarations prospectives. Credit Suisse Group AG n'assume aucune responsabilité quant à la mise à jour des déclarations prospectives ou à leurs adaptations à des événements ou développements futurs.

Mesures de stabilisation

Stabilisation/ICMA.



CREDIT SUISSE GROUP AG

Paradeplatz 8

Case postale

8070 Zurich

Suisse

Tél. +41 44 212 16 16

Fax +41 44 333 75 15

credit-suisse.com

